



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le **vingt-deux décembre**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAONE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, Maire.

Présents : M. PAGNEUX, Maire ; Mme DRILLIEN, Adjointe ; M. BRESSION, Adjoint
Mmes BALLY-BOYAT-COURTIN-GAULTIER-SULPICE-VEROT, Conseillères
Municipales
MM.BARBOSA-BUATHIER-FRADET-GUENIN-LEBLANC-PUGEAUT-SAUVAGEON,
Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme DOUSSOT, Conseillère Municipale

Absents : MM. FERÉY et RUZ, Conseillers Municipaux

=====

Monsieur Jean-Pierre BUATHIER est élu secrétaire de séance.

=====

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

=====

*** Compte-rendu du Maire suivant l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 :

Droit de préemption

- Nathalie CHAGNARD : Le Paquier sud ; une parcelle de 497 m² environ à prendre dans les parcelles A742 et 743, et la moitié indivise d'une parcelle à usage d'accès de 32m² environ à prendre dans ces mêmes parcelles.

RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN

.../...

✱ **Signature convention entre la Mairie de Saint-Laurent-sur-Saône et le CLEM**

(Association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais)

Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention par laquelle la Mairie délègue à l'Association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (C.L.E.M.), l'organisation, l'animation et la gestion de la garderie, du centre de loisirs du mercredi après-midi et des centres de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires.

Cette convention serait conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et concernerait les enfants de 3 à 11 ans.

Le C.L.E.M. assurera l'ensemble des tâches inhérentes aux inscriptions des différentes prestations et élaborera les supports d'information destinés aux familles.

La Mairie mettra à sa disposition à titre gracieux des locaux en conformité avec la réglementation en vigueur et prendra à sa charge les contrats d'entretien et les contrôles de sécurité annuels, les fluides et 1 heure de ménage par semaine.

Le CLEM prendra à sa charge l'entretien courant des locaux mis à disposition qu'il s'engage à restituer propres au terme de la période de fonctionnement du centre de loisirs.

Par ailleurs, la Mairie s'engage à allouer une subvention annuelle de 10.000 € pour l'exercice de sa mission (révision des charges variables en fonction du nombre d'enfants inscrits).

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'Association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (C.L.E.M.) par laquelle la Mairie délègue au CLEM l'organisation, l'animation et la gestion de la garderie, du centre de loisirs du mercredi après-midi et des centres de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires.

✱ **Convention avec le SITEAM pour l'étude de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement collectif de la commune**

L'arrêté du 22 juin 2007 a rappelé aux communes leurs obligations en matière de surveillance des systèmes de collecte des eaux usées. Elles doivent ainsi équiper les déversoirs d'orages et dérivations éventuelles de dispositifs de surveillance, en fonction de la charge polluante collectée.

Les communes, qui composent le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise (S.I.T.E.A.M.), n'ont pour l'heure pas vérifié leur conformité vis-à-vis de cette réglementation, hormis la ville de Mâcon qui a initié la démarche. Or, la mise en place de ces dispositifs de surveillance détermine le montant de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse au S.I.T.E.A.M. Cette prime représente environ 30% des recettes de fonctionnement du Syndicat.

Lors des différentes réunions organisées sur le sujet, il a ainsi été convenu que le S.I.T.E.A.M. réalisera, pour le compte des communes de Charnay-lès-Mâcon, Hurigny, Saint-Laurent-sur-

Saône et Sancé, l'étude de la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement collectif. En contrepartie, les communes reverseront au S.I.T.E.A.M. le coût de l'étude, déduction faite des subventions mobilisables, et s'engagent à mettre en place les dispositifs de surveillance préconisés.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal un projet de convention, définissant les conditions organisationnelles et financières de la réalisation de cette étude, étant précisé qu'il a été préalablement approuvé par les représentants des communes et du S.I.T.E.A.M. lors de la réunion du 2 décembre dernier.

Le Maire demande donc au Conseil :

- d'approuver la convention pour l'étude de la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement collectif,
- de l'autoriser à signer cette convention.

Il précise que les dépenses correspondantes seront prises sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention pour l'étude de la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement collectif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

*** Communications et informations diverses**

✓ M. PAGNEUX, Maire, évoque la reprise de la compétence petite enfance par la C.A.M.V.A.L.

La mise en place étant prévue pour janvier 2010.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la crèche de Saint-Laurent-sur-Saône, le Maire poursuit ses démarches auprès d'éventuels repreneurs, afin de soulager la directrice du travail administratif, entre autres.

✓ Dates des Commissions :

- Commission travaux/urbanisme : samedi 24 janvier 2009 à 9h30
- Commission information/communication : samedi 17 janvier 2009 à 11h00
- Commission culture/loisirs : mercredi 14 janvier 2009 à 20h30
- Commission des finances : lundi 16 février 2009 à 18h30
lundi 9 mars 2009 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire
J.P. PAGNEUX